

## RÈGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

### DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

#### 1. Préambule

Les Déchèteries de Prouxet à Valence d'Agen et de Mesples à Lamagistère couvrent le territoire de la Communauté de Communes des deux rives (CC2R) regroupant les Communes figurant en Annexe I.

#### 2. Objet et champ d'application

Le présent Règlement Intérieur a pour objet de définir l'ensemble des règles d'utilisation des déchèteries gérées par la CC2R.

Les dispositions du présent règlement s'imposent à tous les utilisateurs du service.

#### 3. Régime juridique

Les déchèteries sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) soumise à la loi du 19 juillet 1976. Elles sont rattachées par Décret n° 2012-384 à la rubrique n°2710 (installation de collecte de déchets apportés par le producteur initial de ces déchets) de la nomenclature des ICPE. Au regard des quantités collectées, les déchèteries de notre territoire sont soumises au régime de l'enregistrement et respectent les prescriptions édictées par les arrêtés du 11 mai 2017 pour Prouxet et du 15 mars 2024 pour Mesples.

#### 4. Définition et rôle de la déchèterie

La déchèterie est une installation aménagée, surveillée et clôturée où les usagers peuvent apporter certains matériaux (voir liste à l'article 9 du présent règlement) qui ne sont pas collectés par le circuit de ramassage ordinaire des ordures ménagères, du fait de leur encombrement, quantité ou nature, conformément au règlement de collecte en vigueur.

Ces déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux. Les panneaux de signalisation sur site et les indications des agents d'accueil doivent être suivis.

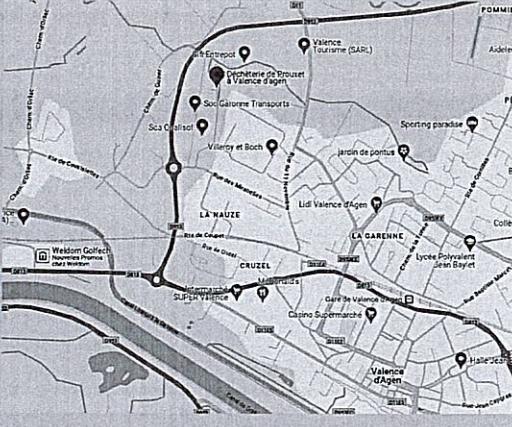
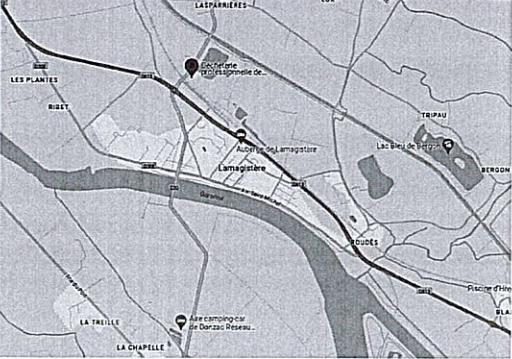
Le tri est obligatoire sur l'ensemble des déchèteries.

La déchèterie permet de :

- limiter la pollution due aux dépôts sauvages et aux déchets ménagers spéciaux,
- évacuer les déchets non pris en charge par les collectes traditionnelles dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité,
- favoriser au maximum le recyclage et la valorisation des matériaux, dans les meilleures conditions techniques et économiques du moment, tout en préservant les ressources naturelles,
- sensibiliser l'ensemble de la population aux questions de respect de l'environnement et à l'interdiction du brûlage des déchets à l'air libre,
- encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets en lien avec le programme local de prévention des déchets.

## 5. Localisation des déchèteries

Le présent règlement est applicable aux déchèteries suivantes :

Nom	Adresse	Plan d'accès
<i>Déchèterie de Prouxet</i>	Z.I. Prouxet 82400 Valence d'Agen	
<i>Déchèterie de Mesples</i>	Lieu dit Mesples 82360 Lamagistère	

## 6. Jours et heures d'ouverture

*L'accès aux déchèteries est autorisé aux horaires suivants :*

Pour toute année (sauf la période estivale) :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Prouxet	9h - 12h	9h - 12h				
	14h - 18h	14h - 17h				
Mesples	8h30 - 12h	Fermé				
	13h30 - 17h	Fermé				

Pour la période estivale (du lundi de la semaine 25 au samedi de la semaine 37) :

Déchèterie	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi	Samedi
Prouxet	8h - 15h	8h - 15h	8h - 15h	8h - 15h	8h - 15h	8h - 15h
Mesples	Pas de changement					

Les déchèteries de la CC2R sont fermées les dimanches et les jours fériés.

En cas de conditions météorologiques défavorables (verglas et neige notamment) ou de travaux, la collectivité se réserve le droit de fermer les sites aussi longtemps que nécessaire.

**En dehors des horaires ci-dessus, l'accès aux déchèteries est formellement interdit, la CC2R se réserve le droit d'engager des poursuites envers les contrevenants pour violation de propriété privée.**

## 7. Affichage

Le présent Règlement intérieur est consultable sur simple demande auprès des agents d'accueil.

Les heures et jours d'ouverture, ainsi que la liste des matériaux, objets ou produits acceptés et les tarifs des apports des professionnels, sont affichés à l'entrée de la déchèterie. Il est aussi consultable sur le site internet de la CC2R .

Un dispositif permanent d'affichage et de signalisation informe le public sur les obligations de circulation, les consignes de sécurité et de dépôt des déchets.

Les filières de valorisation des flux peuvent être consultées dans l'annexe III du présent règlement.

## 8. Conditions d'accès à la déchèterie de Prouxet

### L'accès des usagers (uniquement particulier) :

L'accès de la déchèterie de Prouxet est gratuit pour les particuliers.

L'accès est réservé :

- **aux particuliers** : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CC2R (cf. annexe I),
- **aux particuliers** : pour les habitants résidant sur un territoire limitrophe ayant conclu une convention avec la CC2R, l'accès est autorisé aux mêmes conditions.

Les professionnels, associations, entreprises d'insertion et services techniques des communes de la CC2R sont interdits à Prouxet, la déchèterie de Mesples leur est réservée.

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne non déposante ainsi qu'à tout récupérateur éventuel non autorisé (sauf les personnes ayant un accord de visite pédagogique, le personnel, les élus de la collectivité et usagés autorisés par la CC2R) et aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour la déchetterie.

### L'accès des véhicules

Seuls les véhicules suivants peuvent accéder à la déchèterie :

- Véhicules légers (voitures, utilitaires, en location ou en prêt) avec ou sans remorque ;
- Véhicules à moteur à deux ou trois roues et les vélos avec ou sans remorque ;
- Tout véhicule de largeur carrossable inférieur ou égale à 2,25 m d'un Poids Total Autorisé en Charge (PTAC) inférieur ou égal à 3,5 tonnes non attelés ;
- Tous les véhicules nécessaires à l'exploitation du site.

L'accès est interdit aux tracteurs, engins de chantier ou de manutention quel que soit leur PTAC (sauf ceux nécessaires à l'exploitation du site).

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager dans les cas suivants :

- Si l'usager descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente

- Si l'usager arrive dans les 10 minutes précédent la fermeture avec un chargement important qui ne permettrait pas un tri correct avant la fermeture du site.

La circulation dans l'enceinte des déchèteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

Les véhicules professionnels sont interdits sur le site sauf ceux transportant des déchets n'ayant aucun lien avec l'activité professionnelle de la société. A défaut, ils seront renvoyés vers le site des professionnels à Mesples.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le temps du dépôt des déchets dans les bennes, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

#### Le contrôle d'accès

Une carte individuelle d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries gérées par la CC2R est délivrée gratuitement aux usagers (une carte par foyer). Cette carte est délivrée sur présentation d'un justificatif de domicile à l'agent d'accueil.

Les personnes refusant de présenter physiquement la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

### 8 Bis. Conditions d'accès à la déchèterie de Mesples

#### L'accès des usagers ( Particuliers ou Professionnels ) :

L'accès de la déchèterie de Mesples est gratuit pour les particuliers et **payant pour les professionnels**.

L'accès à la déchèterie est réservé :

- aux **particuliers** : pour les habitants résidant ou disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de la CC2R (cf. annexe I), uniquement pour les déchets verts, les déchets inertes et la ferraille.
- aux **professionnels** : pour les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire de la CC2R et aux entreprises justifiant d'un chantier sur le territoire (devis signé),
- aux **associations ou entreprises d'insertion** au même titre que les particuliers,
- aux **services techniques des collectivités** adhérentes de la CC2R.

Cas particuliers, conditions d'accès :

- Les habitants résidant sur un territoire limitrophe ayant conclu une convention avec la CC2R , l'accès est autorisé aux mêmes conditions.

L'accès à la déchèterie est interdit à toute personne non déposante ainsi qu'à tout récupérateur éventuel non autorisé (sauf les personnes ayant un accord de visite pédagogique, le personnel, les élus de la collectivité et usagés autorisés par la CC2R ) et aux usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis pour la déchèterie.

De même l'accès sera refusé à tout professionnel n'ayant pas acquitté sa dernière facture de déchetterie.

### L'accès des véhicules

Tous les véhicules sont acceptés sur la déchèterie de Mesples.

L'agent de déchèterie peut refuser l'accès à un usager ou un professionnel dans les cas suivants :

- Si l'usager ou professionnel descend de son véhicule avec ses déchets et a refusé de patienter dans la file d'attente
- L'usager ou professionnel déchargeant ses déchets à proximité et effectuant plusieurs passages à la déchèterie car son véhicule n'est pas accepté en déchèterie
- Si l'usager ou professionnel arrive dans les 10 minutes précédant la fermeture avec un chargement important qui ne permettrait pas un tri correct avant la fermeture du site.

La circulation dans l'enceinte des déchetteries doit se faire dans le strict respect du code de la route et de la signalisation mise en place.

Les particuliers utilisant un véhicule professionnel pour déposer des déchets personnels devront pouvoir justifier de la durée d'utilisation du véhicule (autorisation de la société d'utiliser le véhicule de société à titre personnel).

Les professionnels utilisant un véhicule de société pour déposer des déchets personnels devront pouvoir justifier du dépôt de leur déchets professionnels dans une filière agréée (copie des factures). A défaut, le dépôt de leurs déchets sera considéré et facturé comme des déchets issus de leur activité professionnelle.

Le stationnement des véhicules des usagers n'est autorisé que pour le temps du dépôt des déchets dans les conteneurs, et ne doit pas entraver la circulation sur les voies de la déchèterie.

Les usagers doivent quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchèterie.

### Le contrôle d'accès

Une carte individuelle d'accès valable pour l'ensemble des déchèteries gérées par la CC2R est délivrée gratuitement aux usagers (une carte par foyer) par la CC2R .

Les personnes refusant de présenter physiquement la carte d'accès ne seront pas autorisées à déposer leurs déchets.

A chaque utilisation de la carte d'accès, les heures de passage, le nom de l'utilisateur ainsi que la nature et le volume estimé des déchets seront enregistrés. L'utilisateur autorise l'exploitation de ces données par la collectivité pour établir des statistiques et la facturation du service. Les fichiers informatiques ne seront utilisés qu'à des fins statistiques, interne à la collectivité.

Démarche à suivre pour la délivrance de la carte d'accès :

#### *Les particuliers*

Les usagers particuliers doivent posséder une carte d'accès pour justifier de leur appartenance à la collectivité.

Au premier passage en déchetterie, l'usager particulier doit compléter le formulaire de renseignements et présenter les justificatifs demandés :

- justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture d'électricité, impôts),

- pièce d'identité,

La carte d'accès sera donné immédiatement à la déchetterie.

Les cartes donnent le droit à l'accès aux 2 déchetteries (Prouxet et Mesples ).

A chaque apport les usagers doivent se présenter à l'agent d'accueil pour vérifier leur inscription et présenter les déchets. Un pré-tri par matériaux doit obligatoirement être effectué par les usagers à leur domicile afin d'éviter d'encombrer les quais de la déchèterie.

*Les professionnels :*

L'accès à la déchèterie de Mesples est réservé aux artisans, commerçants, entreprises résidant sur le territoire des Communes listées en Annexe I. Les communes ont elles aussi un accès réservé.

L'accès est toutefois élargi aux professionnels extérieurs pour la réalisation d'un chantier dont le maître d'ouvrage réside dans l'une des communes indiquées. Dans ce cas, les limites et tarifs de l'Annexe II sont applicables. La franchise n'est pas applicable. Toutes justifications utiles devront être apportées (devis signé).

Les usagers professionnels doivent posséder une carte d'accès professionnel pour justifier de leur identité et pouvoir établir un suivi personnel de chaque apport.

Les dépôts des professionnels sont soumis à une tarification spéciale figurant en annexe II au présent règlement.

Au premier passage en déchèterie, le professionnel doit compléter le formulaire de renseignements et présenter les justificatifs demandés :

- justificatif d'activité professionnelle permanente ou temporaire (k-bis),
- une pièce d'identité,
- la carte grise de chaque véhicule pour lequel il demande un accès.

Le badge d'accès sera délivrée immédiatement .

## 9. Les déchets acceptés

Les usagers sont tenus de connaître la nature des déchets qu'ils apportent.

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Les déchets doivent impérativement être triés par nature et déposés dans les casiers ou box sous les directives et le contrôle de l'agent d'accueil.

Le dépôt de certains de ces déchets peut faire l'objet de conditions particulières indiquées par l'agent d'accueil ou affichées sur le site.

Sont acceptés les déchets suivants :

Type de déchets	Détail	Consignes à respecter
Les déchets inertes	Brique, béton, matériaux de démolition, terre non polluée, cailloux, verre, vitre ...	le fibro-ciment (plaques ou tuyaux) sont interdits. Aucun plastique, papier, bois, ferraille.

Type de déchets	Détail	Consignes à respecter
Les végétaux	Branchages, tonte de gazon, fleurs fanées...	Pas de sacs ni de pots.
Les déchets d'ameublement	Meubles multi-matériaux, mobilier de jardin, literie, canapé ...	Benne multi matériaux. Le démontage des meubles au préalable est souhaitable.
Les cartons	Gros et petits cartons.	Les cartons doivent être vidés et pliés. Cartons souillés interdits.
La ferraille et les métaux non ferreux	Fonte, aluminium, cuivre, zinc, laiton, métal ...	Les vélos doivent être orientés vers la filière réemploi.
Les emballages en verre	Bouteilles , pots , petite vitre et bocaux.	Les couvercles et bouchons doivent être retirés.
Le bois brut, traité et de meuble.	Traité et non traité : palettes, planches de coffrage, volige , meuble 100 % en bois, mobilier 100 % bois ....	Les bois traités à la créosote ou au sel métallique sont interdits : poteaux téléphoniques et électriques, traverses de chemin de fer, écrans acoustiques, piquets de vigne et d'arboriculture.
Les papiers	Journaux, revues, magazines	Les papiers déchiquetés ou plastifiés sont autorisés.
Les huiles minérales usagées	Huile de vidange, minérales et synthétiques.	A vider dans la cuve dédiée. Ne doit pas contenir d'eau ni d'autres liquides.
Les déchets diffus spécifiques (DDS)	Tous types de produits de jardinage, bricolage ou entretien : peintures, solvants, phytosanitaires, aérosols...	Même les contenants vides doivent être triés. Les déchets doivent être identifiables, fermés et ne pas présenter de fuites.
Les déchets d'Équipement Electrique et Electronique (DEEE) + Equipement thermique (ABJ) + ASL	GEF : Eléments produisant du froid : congélateur, climatiseur, cave à vin...	Les appareils électriques peuvent être ramenés en magasin lors de l'achat d'un équipement identique. Les réfrigérateurs et congélateurs doivent être vidés de leur contenu. En aucun cas les moteurs d'éléments produisant du froid doivent être démontés.
	GHF : Autres gros équipements : lave-linge, sèche-linge, fours encastrables...	
	PAM : Petits appareils électriques en mélange : à piles, fils, solaires viseuse et tondeuse électrique ....	
	ECR : Écran : tablettes, télévision, smartphones.	
	ASL : Article de sport et loisir : ballon , raquette , vélo , table de ping pong ....	
ABJ : Article de bricolage et de jardin (thermique) :	ABJ : Article de bricolage et de jardin (thermique) :	
	tondeuse ,tronçonneuse, nettoyeur haute pression thermique	

Type de déchets	Détail	Consignes à respecter
Les ampoules et néons	Ampoules portant le logo suivant : 	Ampoules filament et linolite à jeter avec les ordures ménagères.
Les cartouches d'encre	Encre liquide et toners.	
Les huiles végétales	Huiles friture ou de cuisson	Doivent être déposées avec leur contenant dans le présentoir prévu.
Les Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI)	Boîtes délivrées en pharmacies.	Uniquement pour les particuliers en auto-traitement. Vérifier la fermeture définitive du couvercle.
Les vêtements et textiles usagés	Vêtements, linge de maison, chiffons, maroquinerie, chaussures.	A mettre en sacs fermés, lier les paires de chaussures. Même les textiles abîmés (troués ou tâchés) doivent être déposés.
Les batteries	Batteries de véhicules	Contiennent de l'acide, à manipuler avec précautions.
Les piles	Piles et petites batteries électriques	Même les piles boutons doivent être triées.
Les radiographies	Les radios uniquement	Pas enveloppe, ni papier
Les bidons souillés vide	Bidons huile de vidange vide , sceau de peinture vide ...	Les bidons ou sceaux en plastique uniquement doivent être vides
Le plâtre	Plaques, carreaux, poudre.	Sans isolant, ni rails métalliques.
Les pneumatiques VL sans jantes	Pneus de voiture (uniquement des particuliers à Valence), Pneus des Professionnels interdits	Maximum 8 par an et par foyer. Pneu sans jante et propre.
Les encombrants non valorisables	Déchets ne pouvant rejoindre aucune des autres catégories.	
Les extincteurs	Uniquement ceux non détériorés	
les petites bouteilles de gaz	Uniquement les références 902 / 905 / 907 de chez camping gaz	

## 10. Les déchets refusés

Catégorie refusées	Filières d'élimination existantes	
Ordures ménagères	Collecte en bac de regroupement ou en porte à porte	
Déchets putrescibles	Compostage individuel ou collectif	
Cadavres d'animaux/déchets d'abattoirs	Vétérinaire ou équarrissage	Art L 226-2 du code rural
Carcasses de véhicule à moteur ou tracté <sup>1</sup>	Ferrailleurs ou autres professionnels spécialisés dans les Véhicules Hors d'Usage	
Panneaux photovoltaïques	Eco-organisme SOREN	

Produits radioactifs	ANDRA
Pneumatiques de véhicules agricoles ou PL	Reprise par les garagistes
Pneus VL avec jantes Et Pneus des professionnels	Démontage en garage puis dépôt autorisé (8/an)
Déchets amiantés et plaques fibrociment	Sociétés spécialisées
Chenilles d'engins	Sociétés spécialisées
Médicaments	Pharmacies
Produits phytosanitaires agricoles	ADIVALOR
Extincteurs au halon	Sociétés spécialisées
Engins explosifs, cartouches de fusils non percutées	Gendarmerie
Bouteilles de gaz	Reprise par les producteurs
	Art L.541-10-7 code de l'environnement

Cette liste n'est pas limitative. L'agent d'accueil est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leurs dimensions, leurs quantités ou leurs propriétés présenteraient un danger pour l'exploitation, pour l'environnement ou pour la sécurité.

### Limitation des apports

Le dépôt maximum autorisé par les particuliers est strictement limité en volume à 3 m<sup>3</sup> par apport et par jour sur l'ensemble des déchèteries et à 4 apports par semaine .

L'agent d'accueil procédera à une estimation visuelle du volume des apports. Seule l'estimation de l'agent fait foi. Il est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

En cas de saturation des bennes ou des contenants, le dépôt peut être refusé.

Si l'usager a un volume de déchets supérieur au volume maximal acceptable, les apports devront être échelonnés dans le temps (minimum 1 jour entre 2 apports) de manière à ne pas saturer une même benne sur la déchèterie.

Pour les quantités des déchets dangereux, l'agent de déchèterie procédera à une pesée des apports à l'aide d'une balance. L'agent est habilité à accepter ou refuser les déchets en fonction des apports.

Pour le reste des apports, l'agent de déchèterie procédera à une estimation visuelle du volume des apports. La déchèterie dispose d'un gabarit de 1 m<sup>3</sup> au poste de l'agent pour aider si besoin à la détermination des volumes.

### Tarification et modalités de paiement sur la déchèterie de Mesple

L'accès à la déchèterie pour les professionnels est payant pour certains déchets, les tarifs sont indiqués dans le tableau en annexe II. Les tarifs applicables sont votés par le conseil communautaire de la CC2R. La facturation est effectuée par la collectivité à partir des volumes enregistrés sur la déchèterie par l'agent d'accueil.

#### Modalités de paiement :

Les factures sont envoyées mensuellement par voie postale ou électronique. Idem pour le paiement du badge annuel.

Afin de prévenir tous litiges pouvant survenir lors de la facturation, le professionnel dispose d'un bon de pesée à chaque passage qu'il doit conserver.

## Devoir et comportement des usagers

Les manœuvres automobiles et les opérations de déversement des déchets se font aux risques et périls des usagers qui restent civilement responsables des dommages aux personnes et aux biens qu'ils pourraient causer à l'intérieur du site.

Les enfants de moins de 12 ans et les animaux ne doivent pas descendre du véhicule et restent sous la responsabilité du conducteur.

L'usager doit :

- Se renseigner sur les conditions d'accès et de dépôt.
- Se présenter à l'agent et respecter les contrôles d'accès (présentation physique de la carte d'accès).
- Avoir un comportement correct et courtois envers l'agent de déchèterie.
- Respecter le règlement intérieur et les indications de l'agent d'accueil.
- Trier ses déchets avant de les déposer dans les lieux mis à sa disposition (bennes, conteneurs, plateforme).
- Quitter le site après le déchargement des déchets pour éviter l'encombrement sur le site et des voies d'accès.
- Respecter le Code de la route et la signalétique sur le site, manœuvrer avec prudence et arrêter le moteur lors du déchargement.
- Laisser le site aussi propre qu'avant son arrivée et, au besoin, effectuer un balayage.
- Respecter le matériel et les infrastructures du site.
- Porter une tenue décente (interdiction d'être torse nu).

En cas de saturation des bennes ou contenants, s'adresser à l'agent d'accueil afin de savoir la démarche à suivre. Tout usager qui refuse d'effectuer le tri de ses déchets peut se voir interdire l'accès aux déchèteries.

## Interdictions

Il est strictement interdit aux usagers de :

- S'introduire dans les contenants de déchets.
- Se livrer à tout chiffonnage, récupération, fouilles .
- Fumer sur le site.
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou de l'alcool sur le site.
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets dangereux.
- Pénétrer dans le local de l'agent d'accueil, sauf en cas de nécessité absolue et en lien avec les agents d'accueil.
- Accéder à la zone de bas de quai réservée au service.
- Accéder aux sites avec des enfants de moins de 12 ans, sauf s'ils ne descendent pas du véhicule. Dans tous les cas, ils restent sous la responsabilité et la surveillance des parents.
- Accéder aux sites avec des animaux même tenus en laisse sauf s'ils restent dans le véhicule de leur maître.
- Mener toute action ayant pour finalité d'entraver le bon fonctionnement de la déchèterie.

## Consignes de sécurité pour la prévention des risques

### Circulation et stationnement

La circulation dans l'enceinte de la déchèterie se fait dans le strict respect du Code de la route et de la signalisation mise en place. La vitesse est limitée à 10 km/h. Les piétons sont prioritaires sur les véhicules en circulation.

Le stationnement des véhicules des usagers sur le haut du quai n'est autorisé que pour le déversement des matériaux dans les conteneurs. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Les véhicules doivent être stationnés le plus près possible des bennes afin de permettre l'accès de plusieurs usagers à une même benne.

Les usagers doivent manœuvrer prudemment et quitter la plate-forme dès que le déchargement est terminé pour éviter tout encombrement du site. La durée du déchargement devra être la plus brève possible.

La circulation sur la voie publique attenante ne devra pas être bloquée. Il est fortement déconseillé de stationner le long de la route qui mène à la déchèterie avant l'ouverture du portail.

### Risques de chute

Une attention toute particulière est portée au risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai. Il est impératif de respecter les gardes corps mis en place le long des quais et de ne pas les escalader, et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le dépôt en toute sécurité.

L'usager doit décharger lui-même ses matériaux en faisant particulièrement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions de l'agent d'accueil, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place conformément aux normes en vigueur. Il est donc strictement interdit de monter sur les murs et barrières de protection ou de rentrer dans les bennes.

### Risque de pollution

Les règles de tri et de stockage suivantes sont à respecter lors du dépôt :

<i>Conditions de stockage</i>	
<i>Déchets Diffus Spécifiques</i>	<p>Réceptionnés uniquement par les agents d'accueil qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage (à l'exception des huiles, des lampes, des cartouches d'encre, des déchets d'équipements électriques et électroniques et des piles).</p> <p>Les déchets dangereux doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine et identifiés. Le contenant ne doit pas présenter de fuite ni de risque de rupture quelconque.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des déchets dangereux ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.</p>
<i>Huile de vidange</i>	<p>Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il faut prévenir l'agent d'accueil.</p> <p>En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être stockés dans les conteneurs spécifiques mis à disposition sur la déchetterie.</p>

## Risque d'incendie

Tout allumage de feu est interdit, il est donc interdit de fumer dans tout l'ensemble de la déchèterie. Le dépôt des déchets incandescents (cendres, charbon de bois...) est interdit.

En cas d'incendie, l'agent d'accueil est chargé :

- de donner l'alerte en appelant le 18 à partir du téléphone de la déchèterie,
- d'organiser l'évacuation du site,
- d'utiliser les extincteurs présents sur le site.

Dans le cas échéant d'une impossibilité d'agir de la part de l'agent d'accueil, l'usager peut accéder au local de l'agent d'accueil pour appeler les pompiers (18).

## Autres consignes de sécurité

Les usagers ne doivent pas s'approcher des engins de compactage et de chargement si ceux-ci sont en fonctionnement, et ne doivent pas déposer de déchets dans les bennes où l'engin tasse.

### Surveillance du site : la vidéoprotection

Les déchèteries de la CC2R sont placées sous vidéoprotection de jour comme de nuit afin d'assurer la sécurité des agents, des usagers et des biens.

Dans ce cas, les images seront conservées temporairement. Les images de vidéoprotection seront transmises aux services de gendarmerie et pourront être utilisées en cas d'infraction au présent règlement à des fins de poursuite.

Le système de vidéoprotection sera soumis aux dispositions réglementaires de la loi du 1 janvier 1995, la loi du 6 janvier 1978 et le décret du 17 octobre 1996.

### Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes

L'usager est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens et aux personnes sur le site.

La CC2R décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte des déchèteries.

La CC2R n'est pas responsable en cas d'accidents de circulation, les règles du Code de la route s'appliquant.

Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchèterie par un usager, il sera établi un constat amiante, signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis à la CC2R .

Pour tout accident matériel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

### 8. Mesures à prendre en cas d'accident

La déchèterie est équipée d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située bien en évidence dans le local de l'agent d'accueil. La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est l'agent d'accueil. En cas d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure de l'agent d'accueil nécessitant des soins médicaux urgents, contacter à partir du téléphone de la déchèterie le 18 pour les pompiers et le 15 pour le SAMU (112 à partir d'un téléphone mobile). Pour tout accident corporel, l'agent d'accueil devra remplir le carnet d'accident.

### 9. Infractions et sanctions

Tout contrevenant au présent règlement sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout récidiviste se verra interdire l'accès à la déchèterie. Tous frais engagés par l'administration pour l'élimination des déchets abandonnés ou déposés contrairement au présent règlement seront intégralement récupérés auprès du contrevenant sans préjudice de poursuites éventuelles.

---

**Non-respect du Règlement Intérieur :**

Toute action de chiffonnage ou de récupération, ou de fouille, de descente dans les bennes, de dépôt de produits interdits, ou d'une manière générale, toute action contrevenant au présent Règlement Intérieur pourra conduire à une interdiction temporaire ou définitive d'accès aux déchèteries et pourra donner lieu, si nécessaire, à des poursuites conformément à la législation en vigueur étayée ci-dessous. En cas de déchargement de déchets non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge du déposant contrevenant. Un journal de bord de tout incident survenant dans l'enceinte de la déchèterie est tenu à jour sur le site.

---

**Rappel des dispositions pénales :**

**Non-respect du Règlement Intérieur :**

L'article R610-5 du Code Pénal dispose que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende de 38€ prévue pour les contraventions de la 1ère classe (art. 131-13 du Code Pénal). Montant qui peut être supérieur (3 000€) en cas de récidive (art. 132-11 du Code Pénal).

**Infraction de dépôt sauvage :**

L'article R.632-1 du Code Pénal dispose qu'est puni d'une amende de 2ème classe (150€) le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Si le dépôt est effectué à l'aide d'un véhicule, le dépôt sauvage de déchets est puni d'une contravention de 5ème classe (1 500€). Le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (art. R.635-8 du Code Pénal). Montant pouvant être porté à 3000 euros en cas de récidive.

**L'encombrement de la voie publique :**

Le fait d'encombrer la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage est puni de l'amende de 750€ prévue pour les contraventions de la 4ème classe, le véhicule ayant servi ou qui était destiné à commettre l'infraction peut en outre être confisqué (article R644-2 du Code Pénal).

**La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui** est punie de deux ans d'emprisonnement et de 30 000 euros d'amende, sauf s'il n'en résulte qu'un dommage léger (article 322-1 du Code Pénal).

**La menace de commettre un crime ou un délit contre les personnes** est passible de six mois d'emprisonnement et de 7 500 euros d'amende lorsqu'elle est, soit réitérée, soit matérialisée par un écrit, une image ou tout autre objet (article 222-17 du Code Pénal). La peine est portée à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende s'il s'agit d'une menace de mort.

**Le vol et le recel de déchets** (articles 311-1 et suivants et 321-1 et suivants du Code Pénal) sont respectivement punis de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende pour le premier, cinq ans d'emprisonnement et de 375 000 euros d'amende pour le second.

**L'effraction**, qui consiste en une action de « forçement, dégradation ou destruction de tout dispositif de fermeture ou de toute espèce de clôture » constitue une circonstance de nature à entraîner l'aggravation de la peine (article 132-73 du Code Pénal).

## 10. Application

Le présent règlement est applicable à compter de son affichage sur le site et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

## 11. Modifications

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour le présent règlement.

## 12. Exécution

La CC2R est chargé de l'exécution du présent règlement.

## 13. Litiges

Pour tout litige au sujet du service de la déchèterie, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à la CC2R.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elle n'aboutirait pas, les litiges seront du ressort du Tribunal Administratif de Toulouse.

## 14. Diffusion

Le règlement est consultable sur le site de la déchèterie et sur le site internet de la CC2R.

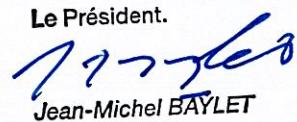
Une copie du présent règlement peut être adressée par mail à toute personne qui en fait la demande par téléphone à la CC2R.

Approuvé, le

**08 DEC. 2025**

L'Président  
COMMUNAUTE DE COMMUNES  
**DES DEUX RIVES**

Le Président.

  
Jean-Michel BAYLET

## ANNEXE I – LISTE DES COMMUNES

AUVILLAR	SAINT MICHEL
BARDIGUES	SAINT PAUL D'ESPIS
CASTELSGRAT	SAINT VINCENT LESPINASSE
CLERMONT SOUBIRAN	SISTELS
DONZAC	VALENCE D'AGEN
DUNES	
ESPALAIS	
GASQUES	
GOLFECH	
GOUDOURVILLE	
GRAYSSAS	
LAMAGISTERE	
LE PIN	
MALAUSE	
MANSONVILLE	
MERLES	
MONTJOI	
PERVILLE	
POMMEVIC	
SAINT ANTOINE	
SAINT CLAIR	
SAINT CIRICE	
SAINT LOUP	

## ANNEXE II – TARIFICATION DES PROFESSIONNELS

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2026

Le montant total de la cotisation annuelle s'élève à : 50 € (sauf professionnels de santé pour les DASRI).

<i>Nature</i>	<i>Tarifs</i>
Déchets non valorisables (plastiques d'emballages, sacs de ciments...)	200 €/Tonne
Déchets verts	30 €/Tonne
Palettes et cagettes	30 € /Tonne
DASRI (Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux)	5 € / kg

### ANNEXE III – TARIFICATION DES PRODUITS EN VENTE SUR MESPLES

Tarifs en vigueur à partir du 01/01/2026

<i>Nature</i>	<i>Tarifs</i>
Compost	35 €/Tonne
Gravats recyclés en 0-31,5 mm	8 €/Tonne
Gravats recyclés en 0-31,5 mm second choix	4 € /Tonne